



Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

PV N°08 - REUNION DU 22 MARS 2022

Présidence :

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Serge PATUREAU, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Excusés : Pierre BIENVENU, William BROWNFOOT, Michel RAVIART, Joëlle LEMY

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

Mardi 12/04/2022 (CFD)

Mardi 10/05/2022 (CFD)

Mardi 21/06/2022 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 02/04/2022

Le P.V n°07 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission
Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

FUTSAL

La C.R.T.I.S rappelle que pour attribuer un NNI à une installation Futsal, la C.D.T.I.S concernée doit être en possession d'une demande de classement émise par le propriétaire et que la visite de classement ait été réalisée.

La C.R.T.I.S rappelle également qu'une installation non classée ne peut pas accueillir de compétition

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **CHAUNY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 021730202**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention de la Mairie du 14 Février 2022
- Plans (Vestiaires – Aire de jeu – Coupe)

Au regard des éléments transmis, la Commission marque des réserves pour un Niveau T3 SYN sur les point suivants :

- Absence de zone de liaison protégée entre vestiaires et terrain
- Dimensions et positionnement des bancs joueurs et officiels non cotés
- Absence de cotes altimétriques permettant de vérifier la conformité de ce point et la hauteur de 2,44 m constante sous toute la barre transversale
- Absence de sanitaires publics sur le projet

Elle transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **SOISSONS – STADE JEAN PIERRE PAPIN – NNI 027220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E6 (IM en attente) jusqu'au 14/10/2023.

Date de la visite : 17/02/2022 – Mr Didier DELATTRE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 466 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.70

U2h Facteur d'uniformité : 0.87

Au regard des éléments transmis et de l'historique du classement, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **ST QUENTIN – STADE GASTON MASSOT 1 – NNI 026910201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/04/2030.

La Commission prend connaissance du PV de la Commission de Sécurité du 10/10/2012.

Remerciements

- **ST QUENTIN – STADE PAUL DEBRESIE 2 – NNI 026910102**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2029.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 10/07/1996.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SOISSONS – STADE JEAN PIERRE PAPIN – NNI 027220101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 29/09/2026.

La Commission prend connaissance de la photo transmise par Monsieur Mickael AUBRY montrant la mise en place d'un nouveau tunnel de protection entre les vestiaires et l'aire de jeu conforme au règlement des Terrains et Installations Sportives (cf. art.6.5 du Règlement) et transmet la photo à la CFTIS pour information.

Remerciements

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **ESTEVELLES – STADE JULES DELVALLEZ 2 – NNI 623110102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 03/03/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – MM Jean Marie HUYS & Claudian PHILIPPE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARRAS – STADE PIERRE BOLLE – NNI 620410301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 10/03/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

- **BURBURE – STADE ANDRE RACKELBOOMT – NNI 621880101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2020.

Date de la visite : 30/09/2021 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m



SUITE

- **ESTEVELLES – STADE JULES DELVALLEZ 1 – NNI 623110101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/08/2021.

Date de la visite : 03/03/2022 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS – MM Jean Marie HUYS & Claudian PHILIPPE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Ajouter un miroir et un lavabo dans les vestiaires joueurs & officiels

- **HESDIGNEUL LES BETHUNE – STADE JEAN WATEL 1 – NNI 624450101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 24/02/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m

- **HESDIGNEUL LES BETHUNE – STADE JEAN WATEL 2 – NNI 624450102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 24/02/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.



SUITE

- **LOISON-SOUS-LENS – STADE LOUIS BERRO 2 – NNI 625230102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 04/03/2022 – Mr Jean Paul TURPIN - Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de contre visite effectué le 04/03/2022 par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

- **MEURCHIN – STADE LACROIX BOURGEOIS 1 – NNI 625730101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/06/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr & Mme DELHAYE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

- **MEURCHIN – STADE LACROIX BOURGEOIS 3 – NNI 625730103**

Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr & Mme DELHAYE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A5 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **MEURCHIN – STADE LACROIX BOURGEOIS 4 – NNI 625730104**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr & Mme DELHAYE - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan masse

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.



SUITE

- **RIVIERE – STADE DE GROSVILLE – NNI 627120101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 01/03/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 2,50m

- **ROEUX – STADE GASTON BOCAERT 1 – NNI 627180101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 11/03/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS - Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Recommandé :

Il est recommandé de rajouter 2 pommes de douche dans le vestiaire local

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **ESTREE BLANCHE – STADE JEAN MOREL – 623130101**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 26/04/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie d'Estrée Blanche en date du 18/02/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir suspendre le classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

- **QUEANT – STADE COMMUNAL – 626730101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

La Commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire en date du 28/02/2022 informant ne pas vouloir donner suite au classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements



2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 2.1 Classements initiaux
- 2.2 Confirmations de niveau de classement
- 2.3 Changements de niveau de classement
- 2.4 Avis préalables
- 2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ISBERGUES – STADE BASLY 1 – NNI 624730201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/06/2022.

Date de la visite : 07/03/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Eclairage moyen horizontal : 198 Lux (sources LED)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.54
U2h Facteur d'uniformité : 0.71
Angle de visée maximum : 70
GR maximum : 47.1

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **MERICOURT – STADE LEANDRE LETOQUART 1 – NNI 625700101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 14/02/2022.

Date de la visite : 01/03/2022 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS.

Eclairage moyen horizontal : 157 Lux (sources LED)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.47
U2h Facteur d'uniformité : 0.66

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **VERMELLES – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 628460102**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 25/08/2028.

La Commission prend connaissance de l'étude d'éclairage en date du 21/12/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/03/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 165 Lux (sources LED)
U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79
Angle max d'inclinaison : 69.2
GR maximum : 47.1

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.



3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AVION – STADE DANIEL LECLERCQ – NNI 620650301**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 27/01/2027 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2022 et **transmet le document à la CFTIS pour information.**

Remerciements

- **CALONNE RICOUART – STADE STANIS WABINSKI – NNI 621940101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 08/03/2022.

Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **AVION – STADE FREDERIC POUMAER – NNI 620650501**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2027.

À la suite d'un rapport d'arbitre, nous rappelons les termes de la notification de l'accord sur l'avis préalable du plan des vestiaires (ex stade du lycée Picasso) :

- Condamner ou supprimer :

- la porte d'accès entre le vestiaire arbitre et la buvette
- la porte d'accès entre le dégagement et la salle de réunion.

Le bloc vestiaires doit rester inaccessible au public et l'arbitre doit entrer par la porte des vestiaires.

Cette mesure n'a pas été respectée lors de ladite rencontre. Si de tels faits se renouvelaient, la Commission des Terrains & Installations Sportives serait contrainte de mettre en retrait de classement cette installation et donc à y interdire toute compétition. (cf.2.8 du Règlement des terrains & installations sportives - extrait en annexe).

- **CALONNE RICOUART – STADE STANIS WABINSKI – NNI 621940101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

La Commission prend connaissance du mail du responsable technique de la Mairie informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont été réalisés.

Remerciements



- **COURRIERES – STADE GABRIEL PERI 1 – NNI 622500101 02 – 03 & 04**

A la demande du propriétaire, Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS Artois s'est rendu sur site le 04.02.2022.

La demande concerne :

- Rénovation de la tribune et du terrain d'honneur
- Démolition et reconstruction des vestiaires
- Construction d'un terrain synthétique - Rénovation des 2 terrains annexes

La CRTIS remercie pour l'accueil et l'écoute qui ont été réservés au représentant de la CDTIS et invite le propriétaire à prendre connaissance du rapport de visite et de ses propositions.

Elle demeure dans l'attente des suites données à ces propositions.

- **VIMY – STADE DE LA MINE 1 – NNI 628610101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 08/10/2022

A la demande de Mme Nathalie COCKENPOT, Présidente du Club US Vimy, Michel RAVIART Président de la CRTIS et Jean Paul TURPIN Président de la CDTIS Artois se sont rendus sur site le 08/03/2022.

Cette visite a permis une revue sur site des possibilités et contraintes techniques, réglementaires et financières pour la transformation d'un des terrains du complexe en gazon synthétique. La Commission reste à disposition pour former un Avis Préalable.

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **COLEMBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622300101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 04/06/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 08/02/2022
- Rapport de visite effectué le 07/02/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **COLEMBERT – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622300102**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/06/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 08/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **LA CAPELLE-LEZ-BOULOGNE – STADE GERARD FACHON 1 – NNI 629080101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 24/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 24/02/2022
- Rapport de visite effectué le 24/02/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

La commission conseille (Art. 4.4 du RT&IS) de fermer la cloison du sol au plafond entre les douches des deux vestiaires joueurs.



SUITE

- **RETY – STADE DOMINIQUE GAVEL – NNI 627050101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 17/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 09/03/2022
- Rapport de visite effectué le 18/02/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **WISSANT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 628990101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 21/02/2022 – Mr Jacques VARLET - Membre de la CRTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 22/02/2022
- Rapport de visite effectué le 21/02/2022 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31/08/2022 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs & officiels
- Protéger la boulonnerie des arceaux de relevage des filets aux deux buts de foot à 11

1.3 Changements de niveau de classement

- **MARCK – STADE JEAN CLAUDE AGNERAY 6 – NNI 625480301**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/01/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 04/04/2021.

Date de la visite : 19/01/2022 – MM Jacques VARLET & Hervé LANNOY - Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et du document transmis :

- AOP du 09/06/2016
- Plan de l'aire de jeu
- Plan de situation
- Plan des vestiaires (non côté)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026, sous réserve de la transmission du document suivant avant le 30/06/2022 :

- Plan côté de l'ensemble des vestiaires avec affectation pour chaque terrain

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **CONCHIL LE TEMPLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 622330101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/10/2031.

La Commission prend connaissance du plan de nouveaux vestiaires dans le cadre d'une demande FAFA

Elle précise que les sanitaires mis à disposition des joueurs doivent leur être exclusivement réservés et hors d'accès du public. (Cf. Art. 4.8 du RT&IS)

La Commission demande donc pour se prononcer que cette précision soit portée au plan masse.

Le local infirmerie pour ce niveau de classement n'est que recommandé.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **CUCQ – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 622610201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/04/2023.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/08/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 186 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.82

Angle max d'inclinaison : 68.6

GR max : 44.8

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES



ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **COUTICHES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 591580102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 18/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 58,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

- **COUTICHES – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 591580103 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 18/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

- **MARETZ – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593820101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/06/2021 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Photos des dégagements respectés

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)



SUITE

- **MARQUION – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 625590101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 11/09/2020 – Mr Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 14/10/2020 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Attestation de mise en conformité de la hauteur des buts 2,44m sous la barre transversale
- Photos montrant que les dégagements de sécurité 2,50m sont respectés

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs & officiels

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **AUBIGNY AU BAC – STADE MUNICIPAL – NNI 590260101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 11/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement) et compléter les parties manquantes
- Protéger les plaques de regard situées à 1m de la ligne de touche avec un gazon synthétique collé
- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire joueurs
- Les sanitaires publics doivent être dissociés des joueurs et officiels



SUITE

• **BEUVRAGES – COMPLEXE SPORTIF C. PENNYNCK 2 – NNI 590790102**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/10/2021.

Date de visite : 14/02/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 14/02/2022
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du document suivant :

- Rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (15/10/2021)

Dans l'attente de la transmission de ce rapport d'essais, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2022

En l'absence de ce dernier au 30/06/2022, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions officielles.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs & officiels

• **CAMBRAI – STADE AMERIQUE 2 – NNI 591220402**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2022.

Date de la visite : 25/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 22/03/2032.

• **ESCAUTPONT – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 592070101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

Date de la visite : 16/02/2022 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 17/11/2021.
- Plan de recollement

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations
- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs & officiels



SUITE

• FECHAIN – STADE SAMUEL FLAMENBAUM 1 – NNI 592240101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 13/01/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos montrant que les dégagements de sécurité 2,50m sont respectés

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire joueurs

• HORDAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593130101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/01/2022.

Date de la visite : 04/02/2022 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la réalisation des travaux suivants avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre un miroir dans chaque vestiaire joueurs

• LIGNY – STADE ROUSSEAU 1 – NNI 593490101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/10/2021.

Date de la visite : 25/02/2022 – Mr Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Photos

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (buts rabattables).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,90m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Rétablir une pelouse sur toute la longueur de la zone de sécurité derrière le but 2



SUITE

- **MONTIGNY EN OSTREVENT – STADE BARROIS 1 – NNI 594140101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/07/2020.

Date de la visite : 11/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 31/01/2022.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Bancs de touche).

La Commission propose de déplacer les bancs de touche ou retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante

- **VILLERS EN CAUCHIES – COMPLEXE SPORTIF FRANCOIS DUPUIS – NNI 596220101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 12/02/2022 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du 31/01/2022.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Bancs de touche).

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 66,20m et une longueur de 102,50m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre un lavabo (EC/EF) et un miroir dans chaque vestiaire joueurs & officiels

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

- **VILLERS GUISLAIN – STADE MUNICIPAL 1 – 596230101**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie en date du 09/02/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et que l'installation n'est plus utilisée pour les compétitions.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements



SUITE

- **RIEULAY – STADE DES ARGALES 1 – 595010101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie en date du 23/02/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir suspendre le classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

- **WANDIGNIES – STADE FRANCIS LOUBERT 1 – 596370101**

Cette installation est classée en niveau T7 PN jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance du mail adressé par la Mairie en date du 21/02/2022 informant qu'il n'y a plus d'équipe et vouloir suspendre le classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

- **HAUTMONT – SALLE PIRART – NNI 592919902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 12/11/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau Futsal 3 et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Notice descriptive
- Descriptif des travaux

Au regard des éléments transmis, la Commission prend note que l'aire de jeu aura après travaux une dimension de 38mx18m avec 1 m de dégagement minimum en périphérie et donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau Futsal 3.

Pour son classement en Niveau Futsal 3, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Installations Sportives Futsal lors de la demande de classement.

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **HAUTMONT – STADE DEMBIERMONT 1 – NNI 592910101**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2031.

Date de la visite : 18/01/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 188 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

- **LES RUES DES VIGNES – STADE EDMOND LANGLAIS – NNI 595170101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2029.

Date de la visite : 25/02/2022 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS & Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 79 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.35

U2h Facteur d'uniformité : 0.53

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 22/03/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **LAMBRES-LEZ-DOUAI – STADE ROBERT DRECOURT 4 – NNI 593290104**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/11/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 20/01/2022.

Date de la visite : 11/02/2022 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAINTE - Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 219 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.32

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.55

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 22/03/2026.



SUITE

- **PROUVY – STADE PIERRE LEROY – NNI 594750101**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 07/02/2022 – MM Gilles BRIOU - Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 146 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.25

U2h Facteur d'uniformité : 0.48

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 22/03/2024.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **COUTICHES – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 591580103 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 16/12/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 109 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.30

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.60

Angle max d'inclinaison : 73.6

GR max : (Absent)

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E7.

- **WAZIERS – STADE GAYANT 2 – NNI 596540102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2021.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 08/02/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 250 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.73

Angle max d'inclinaison : 58.5

GR max : 46

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **VALENCIENNES – STADE DE LA LONGUE CHASSE – NNI 596060601**

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 15/07/2030.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 10/11/2021.
Remerciements



5. AFFAIRES DIVERSES

- **CAMBRAI – STADE DE LA LIBERTE 4 – 591220104**

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie en date du 28/02/2022 informant que l'installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera supprimée de la base de données.

Remerciements

- **FEIGNIES – COMPLEXE SPORTIF DIDIER ELOY 1 – NNI 592250101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 20/04/2030.

La Commission prend connaissance d'un mail de délégué signalant le manque d'eau chaude dans l'ensemble des vestiaires joueurs & officiels.

La Commission après avoir pris connaissance de ce mail, précise que la remise en état doit être réalisée pour le 30/04/2022 et demande à être informée de la réalisation de cette remise en état.

- **FLERS-EN-ESCREBIEUX – SALLE WANDWINGOR – NNI 592349901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 05/06/2029.

La Commission prend connaissance de la photo transmise par Monsieur Gilles BRIOU indiquant la mise en place de la protection de la table de marque et **transmet la photo à la CFTIS pour information.**

- **FOURMIES – STADE LEO LAGRANGE - 5922000101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2023.

La Commission, après avoir pris connaissance des travaux sur la mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du Stade Léo Lagrange 1 (592200101), décide de mettre en retrait de classement cette installation du 2 Mai au 15 Août 2022.

La Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS Escaut pour effectuer une visite de l'installation dès les travaux réalisés.

- **HERGNIES – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 593010201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/01/2029.

La Commission prend connaissance des photos adressées par la Maire indiquant que les travaux de mise en conformité de la main courante ont été réalisés.

La Commission rappelle que le traçage de la zone technique en pointillés devait être fait pour le 28/02/2019.

Remerciements

- **SOMAIN – STADE GEORGES FACON 1 – 595740101**

Cette installation est classée niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2031.

La Commission prend connaissance du mail adressé par le Président du club USAC Somain Football (534371) en date du 09/02/2022 informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m ont été réalisés.

Remerciements

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DUNKERQUE – STADE PAUL DESSINGUEZ 1 – NNI 591830501**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 01/02/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 03/02/2022
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- ⊕ Remettre en conformité réglementaire l'ensemble des tracés du jeu
- Protéger les plaques de regard situées à 0.40m de la ligne de touche avec un gazon synthétique collé
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Elaguer les branches d'arbres se trouvant à l'aplomb du terrain
- Mettre un miroir dans chaque vestiaire joueurs

- **FACHES THUMESNIL – STADE LOUIS MERCHIER 1 – NNI 592200201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 25/02/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué les 08/02/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Aligner au poteau de but les perches arrière de soutien du filet
- Supprimer l'accès du public derrière les abris de touche ou continuer la main courante derrière ceux-ci.



SUITE

- **LA CHAPELLE D'ARMENTIERES – STADE LEON COUSTENOBLE 2 – NNI 591430102**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/01/2020.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- AOP du 09/01/2012
- Rapport de visite effectué le 07/02/2022 par Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS
- Tests in-situ du 27/01/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission note la nécessité d'une zone de protection protégée à compléter autour des vestiaires par une clôture en lieu et place des barrières « type vauban » installées ; le tunnel devant se prolonger jusqu'au terrain pour un classement niveau T3 SYN.

Dans cette attente la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2030.

- **LILLE – COMPLEXE SPORTIF DRISS BERKANI 2 – NNI 593500402**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/01/2022.

Date de la visite : 14/02/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 14/02/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **LOOBERGHE – STADE JEROME BRYSSBAERT – NNI 593580101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 18/01/2022 – Mr Jean ZUNQUIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 26/01/2022
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- ⊖ Prolonger la main courante sur toute la largeur coté vestiaires
- Protéger les plaques de regard situées à 0.40m de la ligne de touche avec un gazon synthétique collé



SUITE

- **ST ANDRE-LEZ-LILLE – STADE CABY 1 – NNI 595270201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2022.

Date de la visite : 09/03/2022 – Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- AOP du 14/08/2007
- Rapport de visite effectué le 09/03/2022 par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032 sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **TEMPLEMARS – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 595850101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 25/02/2022 – MR Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 25/02/2022 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

- **TEMPLEMARS – COMPLEXE SPORTIF 3 – NNI 595850103**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 26/03/2022.

Date de la visite : 25/02/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.



SUITE

- **TEMPLEUVE – STADE JEAN PIERRE FELIX 1 – NNI 595860101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 08/09/2021 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 24/07/2017.

Date de la visite : 21/02/2022 – Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 21/02/2022 par Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

- **ST ANDRE-LEZ-LILLE – STADE CABY 2 – NNI 595270202**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/11/2029.

Date de la visite : 09/03/2022 – Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- AOP du 27/11/2019
- Rapport de visite effectué le 09/03/2022 par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/08/2029.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **RONCHIN – STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 595070201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/05/2021 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 06/03/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ des 08/03/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/05/2031.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **FACHES THUMESNIL – STADE LOUIS MERCHIER 2 – NNI 592200202**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030.

Date de la visite : 10/03/2022 – Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 185 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48

U2h Facteur d'uniformité : 0.67

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2026.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

- **GRAVELINES – STADE DES HUTTES 1 – NNI 592730101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 08/04/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/12/2021.

Date de la visite : 07/02/2022 – MM Serge PATUREAU – Président de la CDTIS & Jean ZYNQUIN – Membre de la CDTIS

Eclairage moyen horizontal : 415 Lux (sources LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 22/03/2026.

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BREUIL-LE-SEC – STADE JEAN CORROYER – NNI 601060102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 03/02/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/02/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 22/03/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **GOUVIEUX – STADE PAUL BOURNE 2 – NNI 602820102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2022.

Date de la visite : 21/02/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 21/02/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- ⊖ Remettre l'ensemble des tracés conformes au règlement
- Installer un miroir dans le vestiaire des officiels
- Installer un lavabo dans les vestiaires joueurs & officiels
- Protéger les plaques d'arrosage situées derrière le but 2 dans la zone de sécurité des 6m avec un gazon synthétique collé

Le document suivant est à transmettre avant le 31/05/2022 :

- Transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité

La Commission rappelle que pour un classement en niveau T4 les vestiaires joueurs doivent avoir des dimensions de 20 m² minimum.



SUITE

- **ORMOY VILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 604790101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/11/2021.

Date de la visite : 07/02/2022 – Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Convention de mise à disposition du 07/02/2022
- Rapport de visite effectué le 07/02/2022 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Remettre des panneaux ou plexiglass sur le banc des officiels
- Interdire l'accès aux spectateurs derrière le but 2

- **ST MARTIN-LE-NOEUD – STADE JEAN-LUC GODEFROY – NNI 605860101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2022.

Date de la visite : 18/01/2022 – MM Philippe POULAIN & Daniel DUBOIS - Membres de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/02/2022 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- AOP du 18/01/2022
- Rapport de visite effectué le 18/01/2022 par MM Philippe POULAIN & Daniel DUBOIS - Membres de la CDTIS.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous les réserves suivantes à lever avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs



SUITE

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 2 – NNI 606950102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2022.

Date de la visite : 21/02/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 21/02/2022 par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61,80m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

Recommandé :

Il est recommandé de rajouter 3 pommes de douche dans le vestiaire 1 et 2 pommes de douche dans le vestiaire 2 des joueurs

- **VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 3 – NNI 606950103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/05/2022.

Date de la visite : 21/02/2022 – MM Philippe POULAIN & Eric FRANQUELIN – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan masse
- Rapport de visite effectué le 21/02/2022 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 60,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Mettre la hauteur du but 2 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m



1.3 Changements de niveau de classement

- **LAGNY-LE-SEC – STADE MUNICIPAL – NNI 603410101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2030.

Date de la visite : 08/03/2022 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Installer un miroir dans les vestiaires joueur

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **MARGNY-LES-COMPIEGNE – STADE ROBERT DUBOIS – NNI 603820101**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN PROV jusqu'au 03/03/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des tests in situ des 02/09/2021 & 17/02/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T5 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 03/09/2031.



1.5 Avis préalables

- **ST MARTIN-LE-NOEUD – STADE JEAN-LUC GODEFROY – NNI 605860101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique mixte Foot/Hockey et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable pour une installation de niveau T5 SYN
- Lettre d'intention de la Mairie du 14 Février 2022
- Descriptif Estimatif
- Notice explicative
- Plans (Aire de jeu – Arrosage). Les vestiaires existants sont conservés

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

- Compte tenu des caractéristiques du type de revêtement décrit pour cette utilisation mixte Foot/Hockey, la valeur maximum de roulement retenue sera exceptionnellement de 18 ml, max de la norme NF EN 15330-1.
- Aucun type de chaussure de sport ne peut être interdit
- Conformément à l'article 3.8.1 du Règlement des T&IS : « L'aire de jeu est tracée de façon très apparente en lignes blanches continues et rectilignes. ». En application de l'art. 3.8.2, le tracé jaune est possible pour ce niveau de classement. En cas d'aide FFA le tracé Football sera obligatoirement en blanc.
- En l'absence de cotes altimétriques ou d'indication de pentes au plan, il est rapellé que la hauteur sous toute la barre transversale des buts doit être de 2,44 m, +/- 1 cm pour un niveau T5. Une forme à quatre pans est à privilégier.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 5 ans à date anniversaire de cette mise en service puisque le type de gazon synthétique est de type « sans charge ».
- Le dispositif d'arrosage par canons asperseurs présenté est validé sous réserve qu'aucun élément ne pénètre dans la zone de sécurité des 2,50m

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **ST MARTIN-LE-NOEUD – STADE JEAN-LUC GODEFFROY – NNI 605860101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2022.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 09/09/2021 :

Eclairage moyen horizontal : 462 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.63

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79

Angle max d'inclinaison : 69.2

GR max : 44

Au regard des éléments transmis et de la demande d'APE pour un niveau E5, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E5.

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **LA NEUVILLE SUR OUDEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 604580101**
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/09/2029.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS Oise indiquant que les travaux de fixation des bancs de touche ont été réalisés.

La Commission rappelle que le remplacement des poteaux bétons vétustes et potentiellement dangereux de la main courante devaient être effectués pour le 31 Janvier 2020.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **HAM – STADE GASTON LEJEUNE 2 – NNI 804100102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existant pas dans la base de données.

Date de la visite : 01/02/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 01/02/2022
- Plan de l'aire de jeu non côté
- Rapport de visite effectué le 01/02/2022 par Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de dégagement des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,40m et une longueur de 97,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.

L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

- **VISMES – STADE MUNICIPAL – NNI 808090201 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 17/03/2022 – Mr Mickael SELLIER – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 17/03/2022
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CAGNY – STADE RENE ROUSSEL – NNI 801600101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 09/03/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.



SUITE

- **FRIVILLE ESCARBOTIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 803680101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/02/2022.

Date de la visite : 03/03/2022 – Mr Grégory HORVILLE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 03/03/2022
- Photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2022 :

- Retracer les zones techniques en pointillés
- Porter la longueur des bancs de touches joueurs à 2,50m
- Les ouvrages de saut en longueur entrant dans la zone de sécurité des 2,50 m doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (cf. art.3.6 du RT&IS)

- **HAM – STADE GASTON LEJEUNE 1 – NNI 804100101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 01/02/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 01/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **LIGNIERES CHATELAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 804790101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 28/01/2022 – Mr Jacques POLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

- **PERONNE – STADE DANIEL BOINET 1 – NNI 806200101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2022.

Date de la visite : 10/02/2022 – Mr Alain LECLERCQ & Jean François DEBEAUVAIS – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- AOP du 17/02/2022
- Rapport de visite effectué le 10/02/2022 par Mr Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau T3 PN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.



SUITE

- **PERONNE – STADE DANIEL BOINET 2 – NNI 806200102**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 10/02/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 03/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 22/03/2032.

- **PERONNE – STADE DANIEL BOINET 3 – NNI 806200103**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 10/02/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 03/02/2022

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 22/03/2032.

La Commission précise pour maintenir le classement en Niveau T5 la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

- **ST VALERY-SUR-SOMME – STADE CHARLES CAUDRON – NNI 807210101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/02/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 26/11/2020.

Date de la visite : 18/02/2022 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité avant le 31/05/2022.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2022 :

- Tracer la zone technique en pointillés

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



1.5 Avis préalables

- **DOULLENS – STADE RENE NIQUET – NNI 802530102**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 17/09/2029.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau T5 avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants et des documents transmis.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention à la réalisation des travaux (Courrier du 10/03/2022)
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Plan masse
- Plan Coupe transversale

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement de l'installation en Niveau T5 SYN.

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- Les pentes n'apparaissant pas sur le plan du terrain, il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans.
- Il est fortement recommandé de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification des composants du revêtement.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il serait vivement conseillé de prévoir les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur).

Pour son classement en Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains & Installations Sportives lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement



3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **PERONNE – STADE DANIEL BOINET 1 – NNI 806200101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.

Date de la visite : 03/02/2022 – Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

Eclairement moyen horizontal : 166 Lux (sources IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.56

U2h Facteur d'uniformité : 0.81

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 22/03/2024.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **DOULLENS – STADE RENE NIQUET – NNI 802530102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/09/2029.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 10/02/2022 :

Eclairement moyen horizontal : 185 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.79

Angle max d'inclinaison : 69.6

GR max : 45.4

Au regard des éléments transmis, la Commission propose un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

- **OISEMONT – STADE JANNICK CHAMBAULT – NNI 806060201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/02/2032.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 03/02/2022 :

Eclairement moyen horizontal : 176 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.70

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.81

Angle de visée maximum : NC

GR maximum : 49

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un Niveau E6.

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



5. AFFAIRES DIVERSES

- **LICOURT – STADE EUGENE BONNET – NNI 804740101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2031.

La Commission prend connaissance de la photo transmise par Mr Jean François DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS Somme montrant que les fixations des filets aux montants de buts ont bien été remplacées par des fixations en plastique.

Remerciements

- **RETHONVILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 806690101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/02/2032.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Photo montrant la mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m
- Photo indiquant la mise en place de la protection éclairage dans les douches
- Plan des locaux

Remerciements

Le 22/03/2022
Jean Paul TURPIN
Président de séance